

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-252

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour « Le bus de l'entrepreneariat pour tous » - Quartier Roquecoquille.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande en date du mardi 4 Juin 2024, formulée par Monsieur Adel Karim BOUALAM pour l'association « INITIATIVE PAYS D'ARLES »

Considérant l'installation dans le Quartier Roquecoquille, d'un dispositif d'accueil itinérant « Le bus de l'entrepreneariat pour tous », tous les jeudis pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public par ladite association pour la période visée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association « Initiative Pays d'Arles » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, **Quartier Roquecoquille**, pour le stationnement de son dispositif « Le bus de l'entrepreneariat pour tous » à compter du **jeudi 20 Juin 2024**.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **3 ans** aux jours et horaires suivant :

- Tous les jeudis de 13H30 à 16H30.

.../...

ARTICLE 3 :

Le dispositif doit être positionné de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

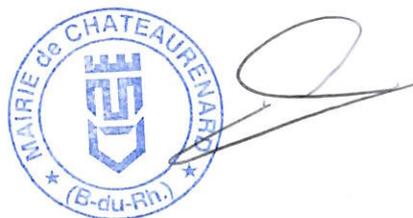
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Initiative Pays d'Arles.

Châteaurenard, le 11 Juin 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **13 JUIN 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :